



OBLIGATIONS VACCINALES

A l'entrée en formation, il vous sera demandé de prouver :

Que vous êtes à jour de votre vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ;
Que vous êtes immunisé contre l'hépatite B, au vu d'une sérologie
Votre situation au regard de la tuberculose en fournissant le résultat d'un test tuberculinique.

LA VACCINATION ANTI-HEPATITE B

EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES PROFESSIONNELS DE SANTE

AUCUNE DEROGATION N'EST POSSIBLE.



RAPPROCHEZ-VOUS DES MAINTENANT DE VOTRE MEDECIN TRAITANT POUR VOUS ASSURER DE
VOTRE OBLIGATION VACCINALE

Si vous n'êtes pas à jour de vos obligations vaccinales à la date d'entrée en formation, **votre admission ne sera pas définitive et vous ne pourrez pas effectuer les stages.**

Tuberculose en milieu professionnel

Conformément au décret n°2019-149 du 27 février 2019, l'obligation de vaccination contre la tuberculose (BCG) est suspendue.

Un test diagnostic de la tuberculose IDR ou Quantiferon reste obligatoire pour certaines études et professions. Le résultat de sa mesure doit être noté, il servira de test de référence.

Diphtérie, Tétanos, Polio – Obligatoire en milieu professionnel

Les rappels sont effectués aux mêmes âges fixés (25 ans, 45 ans et en fonction de la poursuite des activités professionnelles, 65 ans), avec un vaccin contenant une dose réduite d'anatoxine diphtérique (dTpolio).

A l'âge de 25 ans, sera associée la valence coqueluche à dose réduite (ca) chez l'adulte n'ayant pas reçu de vaccination contre la coqueluche au cours des cinq dernières années (dTcaPolio).

Hépatite B – Obligatoire en milieu professionnel, sauf pour la formation en psychomotricité

L'article L.3111-4 du Code de la santé publique (CSP) rend obligatoire l'**immunisation contre l'hépatite B** pour les personnes exerçant une activité professionnelle les exposant à des risques de contamination et pour les élèves ou étudiants se préparant à l'exercice de certaines professions de santé. Cette immunisation vise en premier lieu à protéger ces personnels. Elle permet également de protéger les patients vis-à-vis de la transmission de ce virus par un soignant.

Arrêté du 6 mars 2007 et Arrêté du 2 août 2013 détaillé par l'**annexe I** et l'**annexe II** (détermine la conduite à tenir face à une personne « non répondeuse » à la vaccination contre l'hépatite B, bien qu'ayant reçu un schéma complet de vaccination).

Rougeole, Rubéole et Oreillons – Recommandé en milieu professionnel

Les personnes nées avant 1980, non vaccinées et sans antécédent connu de rougeole ou de rubéole, qui exercent des professions de santé en formation, à l'embauche ou en poste, devraient recevoir une dose de vaccin trivalent rougeole-oreillons-rubéole. Les professionnels travaillant au contact des enfants devraient aussi recevoir une dose de vaccin trivalent rougeole-oreillons-rubéole.

Pour l'ensemble de ces personnels dont les antécédents de vaccination ou de maladie (rougeole, rubéole) sont incertains, la vaccination peut être pratiquée sans qu'un contrôle sérologique préalable soit systématiquement réalisé.

Schéma vaccinal

Personnes nées depuis 1980 : rattrapage pour obtenir, au total, deux doses de vaccin trivalent ROR, quels que soient les antécédents vis-à-vis des trois maladies.

Varicelle – Recommandé en milieu professionnel

La vaccination contre la varicelle est recommandée pour les personnes sans antécédent de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse) et dont la sérologie est négative, qui exercent en contact avec la petite enfance (crèches et collectivités d'enfants notamment) ; à l'embauche ou à défaut, déjà en poste, en priorité dans les services accueillant des sujets à risque de varicelle grave (immunodéprimés, services de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, pédiatrie, maladies infectieuses, néphrologie).

Schéma vaccinal

Deux doses espacées de 4 à 8 semaines ou de 6 à 10 semaines selon le vaccin utilisé.

Hépatite A – Recommandé en milieu professionnel pour les personnels exposés professionnellement à un risque de contamination

Grippe Saisonnière – Recommandé en milieu professionnel

